

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



MAPA RELATIF A LA CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERES ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - VILLEMAIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI*

*Membre présent sans voix délibérative : M. OUIZILLE
Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 1
Date de convocation : 5 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241205-BUR_5DEC24_1-DE

S'LO

MAPA RELATIF A LA CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES

La consultation a pour objet la caractérisation des ordures ménagères résiduelles produites par les habitants du SMDO.

Par ailleurs, uniquement pour l'année 2025, il est également demandé la réalisation d'une campagne de caractérisations de bennes de déchetteries de Tout Venant Incinérable (TVI) provenant des quais de transfert en contrat avec le Syndicat.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 octobre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2024, à 12 heures.

Le marché entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et est reconductible deux fois un an, par tacite reconduction.

Une offre a été déposée dans le délai imparti par la Société RETIF.

L'analyse a été présentée à la Commission MAPA qui s'est réunie le 3 décembre 2024. La commission émet un avis favorable pour attribuer le marché à la Société RETIF.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer ce marché et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 3 décembre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'attribuer le marché relatif à la caractérisation des ordures ménagères à la Société RETIF selon les montants suivants :

- Prix forfaitaire pour 60 caractérisations/an	:	53.656€H.T.
- Prix forfaitaire pour 5 caractérisations TVI en 2025	:	8.130€H.T.
- Prix forfaitaire pour 2 réunions/an	:	980€H.T.
- Prix unitaire pour une caractérisation supplémentaire	:	860€H.T.
- Prix unitaire pour une caractérisation TVI supplémentaire	:	1.620€H.T.
- Prix unitaire pour une réunion supplémentaire	:	490€H.T.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



AVENANT AU MARCHÉ N° 14/24 DE CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN PARCOURS DE VISITE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PUPIN - VILLEMALIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI*

*Membre présent sans voix délibérative : M. OUIZILLE
Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 2
Date de convocation : 5 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

AVENANT AU MARCHÉ N° 14/24 DE CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN PARCOURS DE VISITE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Parallèlement à la réalisation de la troisième ligne de valorisation énergétique, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.) a lancé un marché visant à concevoir un parcours pédagogique moderne et attractif, dans la continuité de celui réalisé au centre de tri, pour sensibiliser tous les publics au fonctionnement de l'installation et promouvoir la valorisation énergétique des déchets.

Ce parcours mettra notamment en lumière le fonctionnement du CVE, l'agrandissement de la plateforme ferroviaire, la création d'un port fluvial, ainsi que la vente de vapeur et de chaleur sur les différents réseaux de chaleur urbains de l'Agglomération Creilloise, et la production d'électricité.

Ces exemples illustrent parfaitement les actions en matière d'économie circulaire, voulue par le Syndicat.

Le marché a été attribué à la Société STUDIO AD HOC pour un montant de 385 200 € HT. Il se compose de deux phases distinctes :

- Phase 1 : Conception scénographique (d'une durée de 5 mois)
- Phase 2 : Réalisation des travaux (d'une durée de 3,5 mois)

Les prestations ont débuté le 17 septembre 2024, avec une mise en service prévue pour fin avril 2025. Ce parcours sera inauguré conjointement avec la troisième ligne de valorisation énergétique, en septembre 2025.

Le présent avenant actualise les prestations initialement demandées dans le cahier des charges, après discussion avec le prestataire IDEX et la Présidente de la Commission Communication, Madame Sophie MERCIER. La réunion APS a également permis d'identifier des contraintes techniques qui engendrent des coûts supplémentaires.

Certains éléments ont été supprimés :

- application smartphone,
- création d'un local sous l'escalier du hall d'entrée CVE,
- dépose des luminaires existants,
- déplacement du ballon d'eau chaude au 3^{ème} étage,
- container « prévention » prévu à l'entrée du centre de tri.

D'autres prestations ont été ajoutées :

- animation 2D de l'usine CVE,
- modification de la scénographie du rez-de-chaussée,
- dépose et pose de baies vitrées au 3^{ème} étage,
- cloisons et menuiseries en bois,
- une sonorisation pour l'animation (ajout du son sur la vidéo pour expliquer le fonctionnement du process permettant de fluidifier le message et de rythmer le déroulé des visites).

L'avenant a été présenté lors de la commission MAPA qui s'est réunie le 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de l'avenant et d'autoriser le président à signer les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241205-BUR_5DEC24_2-DE

S²LOW

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 3 décembre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N° 1 au marché N° 14-24 de conception et réalisation d'un parcours de visite pour le Centre de Valorisation Energétique, qui représente un montant de 8.970,51€ H.T., soit une plus value de 2,3%. Le nouveau montant du marché est de 394.170,51€ H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



MARCHE NEGOCIE RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUES INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE TRI



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE -MOKHTARI - PUPIN - VILLEMAIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI*

*Membre présent sans voix délibérative : M. OUIZILLE
Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 3
Date de convocation : 5 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241205-BUR_5DEC24_3-DE

S'LO

MARCHE NEGOCIE RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUES INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE TRI

La présente consultation a pour objet la souscription d'une police d'assurance Multirisque Industrielle garantissant le Centre de tri de Villers Saint Paul.

Il s'agit de garantir les dommages atteignant les biens meubles et immeubles, les frais et pertes annexes, les recours, les pertes de recettes, frais supplémentaires surcoûts d'exploitation.

La police prendra effet le 1^{er} janvier 2025, soit à la fin du contrat actuellement en vigueur.

Le SMDO s'est adjoint les services d'un AMO, le cabinet VERSPIEREN, pour la rédaction des documents de la consultation et l'analyse des offres.

Un appel d'offres a été lancé par avis d'appel public à concurrence publié le 12 juillet 2024 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 13 août 2024, à 12h00. Aucune offre n'a été déposée dans le délai imparti.

C'est dans ces conditions qu'un marché négocié a été lancé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Le marché est initialement composé de deux lots :

- assurance multirisque industrielle pour le centre de tri de Villers Saint Paul
- assurance multirisque industrielle pour le centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul.

Le marché a été attribué pour le centre de valorisation énergétique, par décision de la CAO du 6 novembre et du Bureau le 12 novembre 2024, au Groupement SATEC (Société de courtage) -FM GLOBAL (Mutuelle).

Pour le centre de tri, une offre a été déposée par le Groupement SATEC-FM GLOBAL.

L'analyse a été présentée le 2 décembre 2024 aux membres de la CAO qui ont décidé d'attribuer le marché au groupement SATEC-FM GLOBAL.

En raison des conditions de réassurance appliquées à FM GLOBAL, le Centre de Tri sera intégré dans la police relative au Centre de Valorisation Energétique. Les termes de la délibération du 12 Novembre 2024 sont donc modifiés.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO pour l'attribution de la police du centre de tri et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2024,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de la police d'assurance du centre de tri au Groupement SATEC-FM GLOBAL selon les conditions suivantes :

- le Centre de Tri est intégré dans la police relative au Centre de Valorisation Energétique (délibération du 12 novembre 2024),
- contrat d'une durée de 2 ans (2025-2026),
- limite contractuelle d'indemnisation portée à 250 Millions d'euros pour les deux installations (CVE et Centre de Tri) à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à 300 Millions d'euros à réception de la 3^{ème} ligne du CVE,
- prime annuelle TTC pour le Centre de Tri en 2025 : 654.883,83€ (soit un taux de 7,5%, maintenu la seconde année du contrat) (Pour rappel, la prime CVE est estimée à 1.508.446,09€ TTC au 1^{er} janvier et à 2.984.351,86€ à réception de la 3^{ème} ligne, conformément à la délibération du 12 novembre 2024),
- franchises Centre de Tri : 1.000.000€ pour les dommages matériels, 30 jours de perte journalière moyenne pour les pertes d'exploitation (sous réserve d'un montant minimal de 1.000.000€).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 19/23 RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE -MOKHTARI - PUPIN - VILLEMAIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI*

***Membre présent sans voix délibérative :** M. OUIZILLE
Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 4
Date de convocation : 5 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 19/23 RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

En réponse à un appel à projets lancé par CITEO en juin 2024 portant sur l'amélioration des performances des centres de tri, le SMDO a décidé de présenter un projet d'amélioration des performances de captation et de pureté du centre de tri de Villers-Saint-Paul. Ce projet consiste à améliorer les trieurs optiques par la mise en place de nouveaux logiciels, systèmes de détection, capteurs et de nouveaux caissons éjecteurs.

Le dossier, déposé en partenariat avec la Société du Centre de Tri de Villers Saint Paul (substituée de plein droit à la société SEPUR) et la société PELLENC ST (sous-traitante), sollicite auprès de CITEO le versement d'une subvention à hauteur d'un million d'euros.

Les parties se sont rapprochées pour conclure un avenant au marché d'exploitation du centre de tri afin de mettre en œuvre cette solution d'amélioration des performances, sur le fondement de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (clause de réexamen).

Cet avenant a pour objectif de présenter les conditions techniques de suivi, de mise en place des optimisations du process et de répartition du financement de l'opération.

Le coût total de ce projet s'élève à 1 344 027 euros HT. Cet investissement sera porté par la SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL. La subvention CITEO d'un montant de 1.000.000€ sera perçue par le SMDO.

SEPUR participe à hauteur de 133.975€ H.T. et facturera 1.210.052€ H.T. au SMDO qui règlera la Société SEPUR comme suit :

- 20% à la signature du contrat avec CITEO, soit 242.010,40€ H.T.
- 60% à la réception des travaux (Phase 1), soit 726.031,20€ H.T.
- 20% après 1 an de fonctionnement (Phase 2), soit 242.010,40€ H.T.

Il a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2024 qui en a validé les termes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature de l'avenant N° 1 au marché N° 19-23 relatif à l'exploitation du Centre de Tri, ayant pour objectif de présenter les conditions techniques de suivi, de mise en place des optimisations du process et de répartition du financement de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

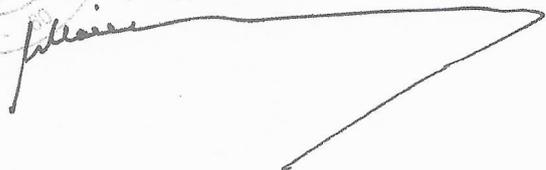
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DES COLLECTIVITES S'ENGAGEANT DANS UNE COLLECTE SEPARATIVE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

*Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE -MOKHTARI - PUPIN - VILLEMAIN - WAWRIN*

Etaient absents ou excusés :

Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN

Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI

Membre présent sans voix délibérative : M. QUIZILLE

Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 5

Date de convocation : 5 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 18

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES BIODECHETS ALIMENTAIRES DES COLLECTIVITES S'ENGAGEANT DANS UNE COLLECTE SEPARATIVE

Le SMDO prend en charge la prestation de traitement des biodéchets alimentaires collectés sur les territoires des collectivités s'engageant dans une collecte séparée des biodéchets.

La mise en place de cette action respecte la hiérarchie des modes de traitement, l'obligation de la loi AGEC, et contribue à la réduction des ordures ménagères traitées en dehors du Centre de Valorisation Énergétique du SMDO.

A l'automne 2025, la 3^{ème} ligne de traitement du CVE sera mise en service et permettra de traiter l'ensemble des tonnages du Syndicat sur cette installation, mettant fin aux détournements sur des sites tiers (SMITOM Nord Seine et Marne, SYCTOM, SMEDAR).

Tout comme cela a été réalisé pour la CCAC en 2023, une convention type SMDO/collectivité, établie jusqu'à la mise en service de la 3^{ème} ligne du CVE (estimée en septembre 2025), a pour objet de fixer les points suivants.

Les modalités de traitement des biodéchets alimentaires collectés :

- Définition des biodéchets alimentaires ;
- Prise en charge par le SMDO du traitement des biodéchets alimentaires ménagers et assimilés uniquement ;
- Communication par la collectivité adhérente des informations nécessaires à l'élaboration du marché au plus tard 6 mois avant le début de la prestation.

Les règles de prise en charge par le SMDO du coût de traitement de ces déchets et les règles de refacturation à la collectivité adhérente :

- Refacturation à la collectivité des collectes pouvant faire l'objet de déclassements (coût en fonction du marché), car non conformes au cahier des charges, la qualité de la collecte relevant de la responsabilité de la collectivité.
- Dès le début de la prestation, refacturation à la collectivité de la part des gros producteurs ;
- Dès la mise en service de la 3^{ème} ligne, refacturation de l'ensemble (y compris le traitement des biodéchets ménagers et assimilés) à la collectivité.

Les règles de calcul d'un intéressement à la tonne versé à la Communauté de Communes pour détournement de flux :

- Dès le début de la prestation jusqu'à la mise en service de la 3^{ème} ligne ;
- Montant calculé en faisant la différence entre :
 - Le coût annuel de la tonne d'ordures ménagères transportée et traitée par valorisation énergétique chez un tiers (121,32 € HT en 2023 - TGAP comprise) ;
 - Et le coût de traitement de la tonne de biodéchets alimentaires prétraitée et méthanisée pour la collectivité (coût du marché).
- Calcul réalisé, après chaque année passée, pour prendre en compte l'actualisation de ces montants et la quantité de biodéchets alimentaires réellement traitée.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de la convention relative au traitement des biodéchets.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241205-BUR_5DEC24_5-DE

S'LO

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de valider les termes de la convention relative au traitement des biodéchets entre le SMDO et les collectivités adhérentes s'engageant à collecter séparément les biodéchets.

Cette convention s'appliquera jusqu'à la mise en service de la 3^{ème} ligne du CVE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION EN CHARGÉ DE SUIVI DES REP



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE -MOKHTARI - PUPIN - VILLEMAIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI*

***Membre présent sans voix délibérative : M. OUIZILLE**
Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 6
Date de convocation : 5 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR DE GESTION EN CHARGÉ DE SUIVI DES REP

Depuis sa création, le poste de contrôleur de gestion est vacant. Faute de candidats correspondant au profil recherché, il est proposé de ne pas pourvoir ce poste.

Parallèlement, il devient indispensable de renforcer les équipes administratives en recrutant une personne chargée du suivi des différentes REP. Le contrat CITEO nécessite un suivi constant pour l'obtention des différents soutiens auquel le Syndicat peut prétendre. Quant aux nombreuses filières REP déployées en déchetteries, leur technicité grandissante impose une connaissance fine et un suivi opérationnel régulier.

Il est donc proposé de transformer le poste de contrôleur de gestion pour un poste de chargé des REP.

Ses missions seront principalement les suivantes :

1- Au niveau national :

- Accompanyer l' élu référent du SMDO dans les discussions nationales au niveau de la CIFREP (Commission inter-filières REP, présidée actuellement par Jacques VERNIER) ;
- Assurer la veille réglementaire et technique concernant les filières ;
- Faire valoir le point de vue du Syndicat au niveau national auprès des éco-organismes, associations nationales auxquelles il adhère et auprès des acteurs de la gestion des déchets ;
- Suivre l'évolution des filières existantes et la création de nouvelles filières ;
- Travailler avec le cabinet d'affaires publiques qui accompagne le Syndicat pour mener les actions de lobby nécessaires et favorables à ses intérêts.

2- - Au niveau local (SMDO) :

- Envisager les possibilités de déploiement des nouvelles filières REP sur le territoire et voir quelles sont les possibilités de déclinaisons chez les adhérents, voire au niveau communal (collecte des emballages, des mégots ...) ;
- Améliorer les performances techniques et financières des filières en actionnant tous les leviers offerts dans le cadre des contrats signés ;
- Echanger régulièrement avec les éco-organismes ;
- Accompagner et aider les adhérents sur les appels à manifestation d'intérêt / appels à projets qui se multiplient auprès des différents éco-organismes.

Il est proposé aux membres du Bureau de transformer le poste de contrôleur de gestion vacant (délibération du Bureau du 14 juin 2023) en **Chargé de suivi des REP**.

Type d'emploi : permanent

Temps de travail : temps complet, 1607 heures

Filière(s) : Administrative ou Technique

Catégories d'emploi : B à A

Cadres d'emploi : Rédacteur territorial à Attaché ou Technicien à Ingénieur

Grades : Rédacteur, rédacteur pal de 2^{ème} classe, rédacteur pal de 1^{ère} classe, Attaché, ou Technicien, technicien pal de 2^{ème} classe, technicien pal de 1^{ère} classe, Ingénieur

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241205-BUR_5DEC24_6-DE



DECIDE

Article 1: de transformer le poste de contrôleur de gestion vacant (délibération du Bureau du 14 juin 2023) en Chargé de suivi des REP, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



OPERATION 2025 HAUTS DE FRANCE PROPRES



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE -MOKHTARI - PUPIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient absents ou excusés :
Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI

Membre présent sans voix délibérative : M. QUIZILLE
Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 7
Date de convocation : 5 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 5 DECEMBRE 2024



RECRUTEMENT PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 5 DECEMBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE D'EXPOSITIONS AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mesdames DAUCHELLE - FRANCOIS - LEJEUNE - MERCIER -
Messieurs MARINI - CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE -HAUDRECHY - HELLAL -
- MAHET - MELIQUE - MINE -MOKHTARI - PUPIN - VILLEMAIN - WAWRIN*

***Etaient absents ou excusés :**
Mesdames NEAU et ROSE-MASSEIN
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - PERRIN - SUPERBI*

***Membre présent sans voix délibérative :** M. QUIZILLE
Membre absente sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR.*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5DEC24 - 8
Date de convocation : 5 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 18

RECRUTEMENT PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

En 2018 et 2020, le SMDO a délibéré favorablement pour le recrutement de deux apprentis.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur le recours à un troisième poste en apprentissage, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le coût de la formation et les salaires de l'apprenti sont supportés par la collectivité.

Deux apprentis sont actuellement sous contrat avec le SMDO, le premier au service informatique (préparation d'un BUT), le second à la régie de transport (préparation d'un CAP).

Il est proposé d'accueillir un troisième apprenti au service communication, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la collectivité
- Il est demandé aux membres du Bureau d'accepter la création d'un troisième poste d'apprenti et d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de se prononcer sur le recours à un troisième poste en apprentissage, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241205-BUR_5DEC24_8-DE

S²LO

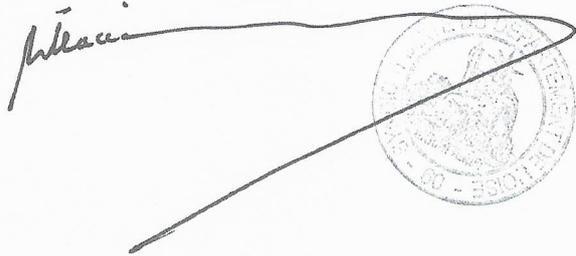
ET décide :

- d'accueillir un troisième apprenti au service communication, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est précisé que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la collectivité

Article 2 : D'autoriser le Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Marini', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.